

Soutien aux projets de création/extension de réserves en eau - Volet Travaux

Partenaires :

DDT
Chambre d'Agriculture
Filières concernées

Objectif :

Sécuriser les exploitations grâce à la création de ressources en eau viables dans le temps, pour la protection du gel et l'irrigation.

Cofinancements possibles :

Région - FEADER
Agence de l'Eau Adour-Garonne

Compléments aux modalités de calcul :

La subvention est attribuée par projet et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par l'Assemblée Départementale.
Le taux de subvention est systématiquement appliqué au montant HT de la dépense subventionnable.

Appui juridique :

Le Plan Stratégique Régional sera le seul appui juridique.

Eligibilités des projets

Travaux de création/extension de réserve en eau.

Contexte

L'eau est un élément primordial pour l'agriculture lot-et-garonnaise. Le potentiel irrigable du département est une force pour l'agriculture départementale. Il convient de le maintenir et de le développer tout en appliquant des techniques innovantes pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Si l'évolution climatique est maintenant une certitude (gel, sécheresse), le Département souhaite s'engager dans cette adaptation pour réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles face aux variations climatiques pour anticiper leurs impacts environnementaux et économiques. Le stockage de l'eau fait partie des opérations reconnues comme indispensables au soutien de l'agriculture départementale.

OBJET :

L'objectif de l'aide est de permettre aux maîtres d'ouvrages une garantie d'accès à l'eau pour sécuriser les diverses productions présentes sur le département et sécuriser aussi les revenus des exploitants. Une agriculture performante, rentable et durable a besoin d'eau. La lutte contre les aléas climatiques (gel et sécheresse) nécessite des volumes conséquents et donc des capacités de stockage notamment sur les épisodes hivernaux violents et massifs.

Ces ouvrages doivent permettre d'atteindre les objectifs productifs tout en garantissant l'équilibre avec le milieu (débits réservés, règlements d'eau, multi usages, ...).

BENEFICIAIRES :

Exploitants agricoles à titre principal dont le siège social se situe en Lot-et-Garonne, ou toutes autres formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sous réserves de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, sont éligibles les travaux de création/extension de réserves en eau et de réhabilitations des plans d'eau existants.

LES ETAPES D'INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT

Etape 1 : Le Département de Lot-et-Garonne apportera une aide complémentaire plafonnée à 20 % aux dossiers retenus par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets Régional en faveur de l'hydraulique agricole pour les travaux de création/extension d'une réserve en eau, individuelle ou petit collectif selon les termes du règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les projets de réhabilitation des plans d'eau existants, le Département de Lot-et-Garonne apportera, pour les dossiers

Les aménagements possibles pour des lacs de nouvelle génération :

Dimensionnement des retenues pour une gestion pluriannuelle de l'eau stockée. Contribution au débit d'étiage : selon les caractéristiques techniques et la situation du projet ce dernier devra obligatoirement répondre à la réglementation en vigueur (mise en place d'une dérivation ou mise place d'un équipement pour restitution du débit réservé).

Dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement : Bassins de décantation plantés, zones humides artificielles, prises d'eau flottantes, ...

La carte des masses d'eau de surface du PSR 2023-2027 servira à déterminer l'éligibilité des projets.

Réception des travaux

Un contrôle pourra être effectué par le Conseil départemental

DGA de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

datee@lotetgaronne.fr

retenus par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets Régional en faveur de l'hydraulique agricole, un complément d'aide plafonnée à 20% (suivant les crédits disponibles inscrits au budget départemental).

La priorité sera donnée aux travaux de création/extension d'une réserve en eau.

Etape 2 : Pour les dossiers non retenus dans le cadre de l'Appel à Projet Régional, les porteurs de projet pourront solliciter le dispositif spécifique du Département de Lot-et-Garonne « soutien aux projets de création/extension de réserves en eau ».

Ne sont pas éligibles :

- les frais de main d'œuvre en régie ou de l'exploitant,
- les forages en nappes d'accompagnements et profondes,
- les citernes de stockage ou dispositifs équivalents,
- les dossiers dont le plancher des dépenses éligibles pour la création ou l'extension d'une ressource en eau n'atteint pas 5 000 € HT.

MODALITES DE CALCUL

Nature des travaux	Taux de subvention maximum	Plafonds de dépenses subventionnables	Plafond de subvention
Création/extension de réserves en eau	40 % ou 50 %*	2,50 € HT/m ³ d'eau stockée y compris maîtrise d'œuvre	25 000 € ou 31 250 € (*) par projet

(*) Plafond de subvention attribué aux nouveaux installés en agriculture n'ayant pas atteint l'âge de 55 ans au dépôt du dossier (étude et/ou travaux).

PIECES A FOURNIR

Pour la demande

- une attestation de la MSA mentionnant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal,
- le relevé d'identité bancaire et le numéro SIRET de l'exploitant,
- le relevé parcellaire MSA de l'ensemble de l'exploitation,
- les diverses autorisations administratives,
- la fiche de renseignements complétée,
- un détail descriptif et estimatif des travaux,
- les statuts concernant les GAEC, EARL, SCEA, ...
- la décision de rejet de la Région Nouvelle-Aquitaine le cas échéant (cf. étape 2).

Pour le versement d'un acompte

- Sur présentation des copies des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises.

Pour le versement du solde de la subvention

- Copie des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises.